



COMMUNE DE NEZIGNAN L'ÉVÊQUE

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. SICARD, Maire.

Etaient présents : M. Edgar SICARD, M. Alain RYAUX, Mme Jocelyne BALDY, M. Charles FAURE, M. Jacques MARTI, Mme Nicole RESSEGUIER, M. Pierre PALLARES, Mme Josépha BERTOLINO, Mme Magali COMBES, Mme Elodie MISEREY, M. Gérard MARTINEZ, Monsieur Olivier SCHUTT, Madame TUR Sandrine, Madame TOUDON-MIQUEL Sylvie.

Absents : Mme Nathalie ROLLAND.

Procurations : M. Jean-Louis CANTAGRILL à M. Edgar SICARD, M. Kévin DUCROT à Mme Sandrine TUR, Mme Joséphine SALMERON à Mme Jocelyne BALDY, Mme Marie-France DESSENOIX à Mme Sylvie TOUDON-MIQUEL.

La séance est ouverte par l'approbation du Procès-verbal de la dernière séance. Les membres du Conseil Municipal, n'ayant pas de remarque à formuler, l'approuvent à l'unanimité. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Point N°1 : Ouverture des Crédits d'investissement pour l'année 2018

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le budget primitif de l'exercice 2018 sera adopté au mois de mars 2018.

Afin de permettre aux services de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 concernant le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé par l'organisme délibérant.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire, pour l'exercice 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente

Point N°2 : Indemnité allouée au comptable

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Catherine MASSE, Inspecteur des finances publiques chargée de la gestion de la Trésorerie de PEZENAS assure des prestations de conseil auprès de notre collectivité.

A ce titre, il est prévu de lui verser une indemnité basée sur le montant des dépenses budgétaires de la Commune.

Pour l'année 2017, l'indemnité calculée s'élève à un montant brut de 467,81 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux d'attribution de cette indemnité.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTENT un taux d'indemnité allouée au Receveur Municipal pour l'année 2017 de 100%,

PRECISENT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine MASSE.

Point N°3 : Mise à jour longueur de voirie communale dans le cadre de la DGF

L'article L 2334-22 du code général des collectivités territoriales précise que pour 30% de son montant, la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Il est possible, pour les communes, d'actualiser les données les concernant par le biais d'une délibération. Ainsi lors de la séance du 13 avril 2016, la mise à jour de la longueur de voirie communale avait fait apparaître une longueur de 12 670 mètres.

Au regard des dernières mesures effectuées et en s'appuyant sur les données fournies par le Système d'Information Géographique de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'actualiser la longueur de la voirie communale au 1^{er} décembre 2017 mesurée à 19 321 mètres linéaires.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTENT l'actualisation de la longueur de la voirie communale au 1^{er} décembre 2017 mesurée à 19 321 mètres linéaires.

Point N°4 : CLETC 2017

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges, réunie en date du 22 septembre 2017, a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2017.

Aucun transfert supplémentaire n'étant envisagé jusqu'au 31 décembre 2017, le montant de prévisionnel 2017 devient définitif. Soit un montant de 89 771 € reversé à la commune.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRENNENT ACTE du montant définitif de la CLETC 2017, arrêté à 89 771 €.

Point N°5 : Convention ODP Orange

Dans un monde plus connecté que jamais, répondre à l'appétence des clients pour les usages internet en mobilité, satisfaire aux exigences de performance et obligations légales notamment en termes de qualité de service, conduit Orange à améliorer son réseau Très Haut Débit mobile sur Nézignan l'Evêque.

L'installation de cette nouvelle antenne par l'opérateur ORANGE-SA a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile dans le périmètre couvert, en conformité avec les attentes de ses clients et les engagements pris auprès de l'ARCEP (Autorité de régulation des Communications électroniques et des Postes).

Un réseau de téléphonie mobile doit satisfaire à plusieurs critères :

- 1 **Le niveau de couverture** permettant au mobile d'accéder au réseau.
- 2 **La capacité du réseau**, permettant aux mobiles et aux antennes relais d'échanger sans limite technique un grand nombre d'informations (voix et données),
- 3 **La qualité de service**, qui correspond aux taux de communication réussie sans échec, coupure ou brouillage.
- 4 **Le débit**, qui représente la vitesse à laquelle les données sont envoyées et reçues entre les mobiles et l'antenne.

Force est de constater que le réseau de téléphonie mobile actuel ne permet pas de satisfaire ces quatre critères sur Nézignan l'Evêque.

Il est proposé à la municipalité de Nézignan l'Evêque de mettre à disposition une parcelle 25 m² environ au Lieu-dit « Criolle » moyennant le versement d'un loyer annuel de 3000€ Net.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer ce bail de longue durée (12 ans) proposé par la société ORANGE SA en vue d'implanter une antenne relais sur le territoire,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce bail.

Point N°6 : Accord de Principe avec la société TDF

L'arrivée des nouvelles technologies impose une densification des réseaux, ce qui rend plus difficile l'accès aux nouveaux services pour les populations ou professionnels situés en dehors des grands centres urbains.

Les investissements étant importants pour chacun de ces services, TDF installe des pylônes qui permettent d'accueillir plusieurs d'entre eux afin de réduire les coûts.

A ce titre TDF envisage d'implanter, sur notre commune, un pylône dans le but d'améliorer la diffusion des services de télévision numérique. Ils se sont montrés intéressés par l'acquisition d'une parcelle de 160 m² environ au lieudit « Pagesou » pour un montant de 10 000 € Nets.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISENT la vente de cette parcelle à la société Télédiffusion De France pour un montant forfaitaire de 10 000 € Net,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce transaction.

Point N°7 : Conventions avec la société BRL Exploitation

Dans le cadre du programme Aqua Domitia, BRL engage une nouvelle tranche de travaux pour prolonger l'adducteur depuis Poussan vers la vallée de l'Hérault, puis jusqu'à Servian.

Ce projet, conduit par BRL en qualité de concessionnaire de la Région OCCITANIE, a notamment pour objectif d'achever le transfert de l'eau du Rhône et d'alimenter les réseaux de desserte hydro-agricoles en projet sur ce territoire.

Les travaux consistent à mettre en place un adducteur principal constitué d'une conduite enterrée de diamètre 1 mètre.

Une première phase de travaux débutera à la fin de l'année 2018, pour permettre le diagnostic archéologique sur l'emprise des travaux. La seconde phase consistera à poser la canalisation, elle débutera à partir de l'été 2019 pour une durée de 18 mois environ.

La commune de Nézignan l'Evêque est concernée à double titre par ce projet :

1. Etablissement de servitude

Dans le cadre d'une démarche amiable, BRL souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal sur les conditions de mise en place de cette canalisation sur le domaine public. A cet effet, B.R.L. nous propose de signer une convention de servitude portant sur une emprise foncière de 6 m de large, destinée à l'enfouissement de l'adducteur. Une indemnité de 50€ Net est prévue

2. Etablissement d'occupation temporaire

D'autre part, les travaux nécessitant d'occuper temporairement une partie du domaine public communal. BRL propose donc de signer une convention d'emprise temporaire pour travaux afin de préciser :

- Les modalités d'occupation du domaine public envisagées
- Les modalités de remise en état du domaine public après travaux
- Le dédommagement envisagé (150€ Net).

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISENT le Maire à signer la convention de servitude telle que présentée,

AUTORISENT le Maire à signer la convention d'emprise temporaire pour travaux telle que présentée,

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce projet.

Point N°8 : Mise à jour des tarifs des services municipaux (régies)

Monsieur le Maire rappelle que :

- La régie « enfance » concerne depuis le 1er octobre 2016 (Délibération N°2016-33) l'encaissement des repas de la cantine scolaire municipale,
- Le tarif des repas a été fixé à 4 € par repas (Délibération N°20156-50) à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Le coût de revient réel d'un repas pour la cantine est bien supérieur à celui facturé aux parents puisqu'il doit tenir compte également des frais de personnel et d'entretien des bâtiments notamment.

Certains parents ne souhaitent pas que, durant cette pause méridienne, leurs enfants profitent des repas pour des questions sanitaires (allergies) et/ou religieuses. Cette prestation était jusqu'à maintenant assurée gratuitement.

Monsieur le Maire propose que désormais, par souci d'équité, l'accueil des enfants durant la pause méridienne soit assujéti au paiement d'une participation aux frais logistiques. Il propose de fixer le montant de cette participation à la somme de 1 €.

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREENT** une prestation d'accueil des enfants durant la pause méridienne,
- **FIXENT** le montant de cette participation un montant de 1 €

Point N°9 : Mise à jour des tarifs des services municipaux (Place commerçants ambulants)

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les commerçants ambulants qui le souhaitent peuvent s'installer sur la place de la République moyennant le paiement d'une redevance. Deux niveaux de prestation sont possibles :
 - Place avec branchement électrique = 5€
 - Place sans branchement électrique = 3 €
- Ces tarifs n'ont pas évolué depuis de nombreuses années

Monsieur le Maire propose donc de les réévaluer de la façon suivante :

- Place avec branchement électrique = 6€
- Place sans branchement électrique = 4 €

Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIENT** les tarifs des prestations comme proposé.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 19heures 30.

Les membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire

Edgar SICARD

